



Licenciement d'un travailleur français en Angleterre

Par frenchinuk, le 11/05/2009 à 15:31

Bonjour,

Je suis française, je suis allée en Angleterre pour travailler faute d'avoir trouvé un emploi en France. Il s'agissait d'un contrat de statut cadre du type CDI , mais après 9 mois j'ai été licenciée ou plutôt virée. 2 mois plus tôt, j'ai été convoquée à un entretien pour "faire le point" sur mon activité, on me remet au terme de cet entretien une lettre au contenu ... vague. puis 2 mois plus tard, on m'annonce lors d'un entretien privé, que l'on met un terme à ma mission le soir même. Sous le choc, je prend acte et quelques jours plus tard je rentre en France pour chercher consolation.

Je n'ai jamais reçu aucune lettre de licenciement ni aucune indemnisation que je n'ai jamais osé demander, toujours sous le choc des mois après. Je ne connais rien aux procédures juridiques et n'ai pas les moyens de prendre un avocat sans savoir quels sont mes éventuels droits.

Quelqu'un peut-il me renseigner sur la démarche à suivre, même plusieurs mois après les faits?

Par Celine Moguen, le 03/06/2009 à 12:04

Bonjour,

Il semble en effet a priori que vos "statutory rights" n'aient pas été respectés par votre employeur. Il faudrait avoir un peu plus de détails sur les conditions de votre licenciement pour se prononcer (motifs, termes de votre contrat de travail concernant notamment la possibilité pour l'employeur de mettre fin au "fixe term contract", "notice periode" etc.) Sachez toutefois que comme vous avez travaillé moins d'un an dans l'entreprise, vos droits en tant que salariés sont relativement faibles et il vous serait probablement difficile de saisir l'Employment Tribunal pour obtenir un dédommagement.

N'hésitez pas à consulter ces sites internet pour en savoir plus:

www.droit-anglais.com

www.direct.gov.uk/en/Employment/Understandingyourworkstatus/Fixedtermworkers/DG_175138

Bon courage!

Céline Moguen

[s]www.droit-anglais.com[/s]